



## Procès-verbal de la Séance du 9 avril 2024 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de procurations : 2

**Président** : Fabienne Simian, Maire

**Présents** : Marc Aubert, Guillaume Bernard, Christian Bochaton, Joël Chabanas, Jacques Holz, Alain Ramousse, Marie Christine Rey, Fabienne Simian

**Absents excusés** : Marina Brezzo adonné pouvoir à J. Holz , Claire Poncet, a donné pouvoir à G. Bernard, Sébastien Giliotti.

**Secrétaire de séance** : G. Bernard

L'an deux mil vingt quatre le 9 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Fabienne SIMIAN, Maire.

Le quorum est atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Le vote se fera à main levée.

### Ordre du jour :

- Validation du dernier PV du conseil municipal précédent
  - 2024-04-01 Délibération compte de gestion 2023
  - 2024-04-02 Délibération compte administratif 2023
  - 2024-04-03 Délibération pour l'affectation du résultat
  - 2024-04-04 Délibération fixation des taux de taxes communales 2024
  - 2024-04-05 Délibération budget prévisionnel 2024
  - 2024-04-06 Délibération pour convention SATESE avec le Département
  - 2024-04-07 Délibération pour choix de l'entreprise du lot 2 couverture du MAPA rénovation des locations
  - 2024-04-08 Validation des schémas eau et assainissement
  - 2024-04-09 Création du poste de maitre nageur
  - 2024-04-10 Création du poste de régisseur
  - 2024-04-11 Création du poste d'entretien du camping
  - 2024-04-12 Décision pour le passage du rallye
  - 2024-04-13 Ouverture de la piscine pour écoles de la Bégude de mazenc
  - 2024-04-14 Délibération pour un poste de secrétariat de mairie
  - Espace Forêt à vendre
  - Retours du maire

## 1- Approbation du dernier compte rendu de conseil municipal du 30/01/2024

Madame la maire demande s'il y a des remarques ou des commentaires sur le dernier compte rendu de conseil du 30 janvier. Le dernier compte rendu de conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

## 2- 2024-04-01 Délibération pour le compte de gestion 2023

Madame le maire présente les résultats du compte de gestion établi par le trésorier, comptes similaires au compte administratif.

### Délibération :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les écritures sont régulières.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve ce compte.

## 3 - 2024-04-02 Délibération pour le compte administratif 2023

Madame la maire présente le CA 2023 avec les explications nécessaires à sa compréhension.

Après avoir répondu aux questions des conseillers, Mme la maire sort de la salle pour la délibération.

M Jacques Holz présente la délibération et fait vote .

### Délibération :

VU le CGCT et notamment l'article L1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent et après le retrait de Madame la Maire,

Le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                                | Fonctionnement |              |       | Investissement |              |
|--------------------------------|----------------|--------------|-------|----------------|--------------|
|                                | Dépenses       | Recettes     |       | Dépenses       | Recettes     |
| Exercice 2023                  | 215 498,60 €   | 383 202,93 € |       | 182 763,49 €   | 455 913,07 € |
| Résultats exercice 2023        |                | 167 704,33 € |       | a              | 273 149,58€  |
| Report 2022                    |                | 106 872,87 € | b     | 83 830,20 €    |              |
| Résultat cumulé définitif 2023 |                | 274 577,20€  |       | a-b            | 189 319,38 € |
| Restes à réaliser              |                |              | c     | 264 619,18€    |              |
| Résultat à affecter            |                | 274 577,20 € |       |                |              |
| Besoin en financement          |                |              | a-b-c | 75 299,80 €    |              |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Arrête les résultats définitifs de compte administratif tel que résumé ci-dessus et approuve ce compte.

#### **4 - 2024-04-03 Affectation du résultat.**

Madame la maire explique la délibération avec les nombres qui apparaissent en fonctionnement et en investissement. Il faut couvrir le besoin en investissement et le reste est à garder en fonctionnement.

#### **Délibération :**

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -83 830.20 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 106 872.87 €

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution Excédentaire INV - 001 de la section d'investissement de : 273 149.58 €

Un solde d'exécution Excédentaire FONC - 002 de la section de fonctionnement de : 167 704.33 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 531 448.68 €

En recettes pour un montant de : 266 829.50 €

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 75 299.80 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée Délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

#### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 75 299.80 €

#### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 199 277.40 €

#### **5- 2024-04-04 Délibération pour fixer les taux de taxes communales 2024**

Madame la maire explique que la commune peut majorer jusqu'à 10,26 % le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires actuellement fixé à 10,23 % et propose que le conseil valide ce taux.

#### **Délibération**

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

des membres présents 1 abstention):

DÉCIDE pour l'année 2024 de fixer les taux d'imposition communaux comme ci dessous :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,26 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,24 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,86 %

## **6- 2024-04-05 Délibération budget prévisionnel 2024**

Madame la maire expose le budget 2024 en fonctionnement et en investissement et répond aux questions des conseillers. C'est le premier budget en M57 et certaines lignes ne sont pas les mêmes qu'avec la précédente version.

Délibération

Sur présentation faite par Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-accepte les propositions telles que portées sur les documents budgétaires et adopte le budget primitif 2023, comme suit :

-Section de fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 463 034 €

-Section d'investissement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 749 214 €.

## **7- 2024-04-06 Délibération pour convention SATESE avec le Département**

Madame la maire explique que la station d'épuration est suivie par le service du Département. A ce jour, celui-ci a fusionné avec l'Ardèche pour offrir un service aux communes. Ce service est à choisir soit sur le service de l'eau, de l'assainissement ou de l'ingénierie.

La commune est intéressée pour continuer avec une convention de surveillance de la station d'épuration.

### **Délibération**

VU l'article L 3232-1 du CGCT

Considérant :

L'offre technique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement proposée par le Département, composée :

D'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE), d'une mission d'information et de conseil, d'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP), d'une assistance d'ingénierie, d'un service d'assistance technique pour l'assainissement autonome (SATAA), d'une mission d'animation de la politique de l'eau.

La convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP ou INGENIERI (cumul possible)

Il est précisé que :

L'assistance à l'exploitation (SATESE) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département

La contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,

La nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de recourir à l'assistance technique départementale avec comme option :

SATESE / OUI

Satep / NON Ingénierie : NON

AUTORISE Madame la maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8- 2024-04-07 Délibération pour choix de l'entreprise du lot 2 couverture du MAPA rénovation des locations**

Madame la maire et Monsieur Jacques Holz, premier adjoint en charge des travaux expliquent qu'il a fallu se séparer de l'entreprise en charge des couvertures pour le marché de rénovation des logements communaux. De nombreuses fautes ont été commises. Un accord de résiliation amiable a été signé. Pour continuer il faut désigner la seconde entreprise qui avait répondu au marché public, à savoir l'entreprise Reboulet.

L'offre de Reboulet a été revue, puisqu'une partie des travaux a déjà été réalisé par JB Renov.

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle au CM que suite à la délibération 2023-07-03 les travaux de rénovation des logements du quartier du Furet ont débutés en septembre 2023 pour une durée prévue de 7 mois.

L'entreprise JB Renov, chargée du lot 2 (couverture) n'a pas su assurer les prestations demandées : de graves erreurs ont été commises entraînant de gros dégâts dans 3 logements, des retards importants dus au non-respect du planning et à de nombreuses malfaçons qu'il a fallu reprendre ont occasionnés un allongement de la durée du chantier d'environ 4 mois, mettant les autres entreprises dans des situations difficiles. Les rapports avec les dirigeants de l'entreprise devenant très conflictuels, une négociation de retrait s'est engagée et un accord de résiliation amiable du marché de travaux a été trouvé. Un PV de cet accord a été dressé (cf PJ). Il précise les conditions techniques et financières de l'accord.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 juin 2023 ;

Vu le PV de résiliation du marché avec JB Renov du 12 février 2024

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées

Considérant qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par le cabinet Ramadier / KDS Eco, la Maire propose au Conseil municipal, de retenir pour le lot 2 Couverture, l'offre placée en seconde position du marché à procédure adapté, à savoir L'entreprise SAS Reboulet pour un montant de 97 355.09 HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le nouveau marché des travaux de rénovation énergétique des locations communales pour le lot 2 Couverture;

autorise la maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant ;

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **9- 2024-04-08 Validation des schémas eau et assainissement**

Les schémas d'eau et d'assainissement sont terminés. Les dernières corrections ont été faites par le BE Naldéo selon l'avis de la commune.

Il reste donc à délibérer pour valider ces 2 schémas.

### **Délibération**

Madame la maire rappelle que la commune est compétente en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement. Dans ce cadre, elle a décidé de réaliser des schémas directeurs. Ces schémas d'adduction d'eau potable et d'assainissement ont été réalisés avec le Département de la Drôme en assistance de maîtrise d'œuvre et le bureau d'Etudes Naldéo.

Les hiérarchisations des travaux pour les 2 schémas ainsi que le zonage AEP, le règlement du service d'eau potable ont été délibérés le 3 novembre 2023.

Il convient maintenant de valider les rapports finaux des schémas d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement fournis par le bureau d'études Naldéo.

Vu

- la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article L2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales
- l'article D2224-5-1 du CGCT

Après étude et discussion, le conseil municipal à l'unanimité

- Valide les schémas d'adduction d'eau potable et d'assainissement
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## **10- 2024-04-09 Création du poste de maître nageur**

Comme chaque année il faut créer le poste de maître nageur pour la saison estivale à la piscine.

### **Délibération**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier de maître-nageur sauveteur à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

1. la création d'un emploi saisonnier de maître-nageur sauveteur à compter du 1er juillet et jusqu'au 1er septembre 2024 inclus;
2. de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
3. que l'agent titulaire du diplôme de MNS, BEESAN ou BPJEPS sera engagé en qualité de contractuel sur le grade et à l'échelon correspondant à sa qualification ;
4. d'autoriser l'indemnisation des heures supplémentaires effectives sans toutefois dépasser un contingent mensuel de 25 heures et d'attribuer une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés lorsque le travail effectué ces jours-là n'excède pas la durée légale du travail.
5. d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

## **11- 2024-04-10 Création du poste de régisseur**

Comme chaque année il faut créer le poste de régisseur pour la saison estivale à la piscine et au camping.

### **Délibération**

Madame la Maire explique que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture du camping et de la piscine pour la saison estivale, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier de régisseur des recettes à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

1. la création d'un emploi saisonnier de régisseur des recettes suppléant de la piscine et du camping du 1er juillet au 1er septembre 2024 inclus.
2. de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
3. que l'agent sera engagé en qualité de contractuel à l'échelon correspondant à sa qualification ;
4. d'autoriser l'indemnisation des heures supplémentaires effectives sans toutefois dépasser un contingent mensuel de 25 heures ;
5. d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et de signer les documents nécessaires.

## **12- 2024-04-11 Création du poste d'entretien du camping**

Comme chaque année il faut créer le poste pour l'entretien des sanitaires du camping pour la prochaine saison.

### **Délibération**

Madame la Maire explique que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture du camping pour la saison estivale, il y a lieu de recruter un emploi saisonnier d'agent d'entretien à temps non complet, sur la base d'un smic.

Les horaires seront définis en fonction des prévisions d'ouverture du camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- que le poste d'agent d'entretien sera à temps non complet, 21 h hebdomadaire
- qu'il pourra être recruté pour le 13 juillet jusqu'18 août 2024
- que le poste sera rémunéré sur la base du smic horaire en vigueur
- d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

### **13- 2024-04-12 Décision pour le passage du rallye**

Madame la maire explique que les résultats de la consultation pour le passage de la spéciale du Rallye du Picodon en septembre, montre que la majorité de la population est pour ce passage (35 voix pour et 29 voix contre)

Madame la maire propose au conseil municipal de se déterminer à ce sujet

Vote du conseil municipal : pour 6 contre 5

Le passage du rallye est validé. Il est à noter que celui-ci aura lieu dans le sens inverse d'ordinaire, les véhicules descendront la RD183 après leur spéciale.

**1**

### **4- 2024-04-13 Ouverture de la piscine pour l'école de la Bégude de mazenc**

Madame la maire expose la demande de la mairie de la Bégude de Mazenc, de venir utiliser la piscine d'Eyzahut puisque celle de la Bégude de mazenc ne sera pas ouverte cette année.

Une convention sera signée entre les 2 communes pour 3 après-midi par semaine à partir du 15 juin. La mairie de LBDM prendra à sa charge le maître nageur.

Elle propose un prix de la séance à 50,00 euros, payable par la mairie de la Bégude de Mazenc.

#### **Délibération**

Le maire de la commune de la Bégude de Mazenc a demandé à la commune d'Eyzahut l'utilisation de la piscine d'Eyzahut pour les scolaires lors de la deuxième quinzaine du mois de juin, 3 demi-journées par semaine.

La commune de la Bégude de Mazenc prendra en charge directement le maître-nageur et les coûts liés à l'utilisation de l'équipement.

Nous devons délibérer sur le coût de la demi-journée d'utilisation.

Mme la maire propose le tarif de 50 € par demi-journée

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Valide le coût de 50€ la demi-journée pour l'utilisation de la piscine aux scolaires de l'école de la Bégude de Mazenc,
- Autoriser Mme la maire à signer une convention d'utilisation de cet équipement et de facturer à la commune de la Bégude de Mazenc cette utilisation.

### **14- 2024-04-14 Poste de secrétariat de mairie**

Afin de pouvoir remplacer le départ de la secrétaire actuelle, Mme Laurent, il faut pouvoir accueillir un.e secrétaire sur le niveau de poste recommandé actuellement, à savoir rédacteur.

#### **Délibération**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du changement de statuts des secrétaires de mairie pour les communes de moins de 200 habitants, du départ de l'adjoints administrative 2eme classe en poste actuellement, il convient de renforcer les effectifs du service secrétariat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

1. La création d'un emploi de rédacteur de 2eme classe à temps non complet soit 16/35ème pour assurer le poste de secrétaire de mairie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B administrative, au grade de rédacteur. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Baccalauréat ou d'expérience professionnelle dans le secteur administratif.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **15- Espace forêt à vendre**

Madame la maire explique qu'un propriétaire souhaite vendre des parcelles lui appartenant. Ces parcelles sont des bois ou des landes sans intérêt agricole particulier. Le conseil municipal débat pour savoir si ce bien est intéressant et propose à Mme la maire de négocier le prix à moins de 8500,00 euros comme proposé par le vendeur.


### **16- Retours du maire**

M Bochaton expose sa visite du site du Tricastin

Le 30 avril, de nouveaux locataires vont venir dans une des locations communales, le bail et l'état des lieux seront faits.

Clôture de la séance du conseil municipal à 20h15

Signatures de la maire et du secrétaire de séance

|  |   |
|--|---|
| Fabienne Simian<br> | Guillaume Bernard<br> |
|--|---|